

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/2007/23

30 octobre 2007

Original : Allemand

RID : 44^{ème} session de la Commission d'experts du RID pour le transport de marchandises dangereuses (Zagreb, 19 au 23 novembre 2007)

Objet : Section 1.2.1 : Définition du « Document de transport »

Observations du Comité international des transports ferroviaires sur le document OTIF/RID/CE/2007/6

En plus de la modification de la définition du « Document de transport » proposée par le secrétariat de l'OTIF, le CIT suggère de supprimer le NOTA sous le titre de la section 5.4.1, étant donné qu'elle représente une répétition de la définition du « Document de transport ».

Il est en outre proposé une autre alternative pour la modification de la définition du « Document de transport » :

1.2.1 Dans la définition du « Document de transport », modifier « la lettre de wagon selon le contrat d'utilisation [voir Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaires (CUV – Appendice D à la COTIF)] par :

« la lettre de wagon selon le Contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU)* ».

Ajouter une nouvelle note de bas de page *) comme suit :

« *) Version du 1^{er} juillet 2006, publié par le Bureau CUU, Avenue des arts, 53, BE – 1000 Bruxelles. »

Justification

Les Règles uniformes (CUV) forme la base pour le « Contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU) qui ont été élaborées en commun par les membres de l'UIC et de l'UIP selon § 1 CUV. Le CUU stipule qu'indépendamment du détenteur, une lettre de wagon doit être établie pour chaque transport de wagons vides. Le modèle de lettre de wagon et les dispositions sur leur utilisation sont l'objet du Guide lettre de wagon (GLW-CUV) publié par le CIT.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.